

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 21.09.2026 / 09

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 30

A LIVAROT – PAYS D'AUGE
A LA SALLE DES FETES
DE NOTRE DAME DE COURSON

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 9
Absents sans pouvoirs : 3
Quorum : 35

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **21 SEPTEMBRE** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Notre Dame de Courson, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Tatiana LECAMUS, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Déborah CHEVALIER, pouvoir à Eddy PROFICHET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mme Marlène FOUQUET, pouvoir à Mme Bertrande PIAT.
- Mme Alexandrie FOURÉ (ROUILLARD), pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Carole HOLAY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Céline ROUILLARD, pouvoir à M. Manuel MOREIRA.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Florian CAUDRON.

Absents :

- Mme Lou KEHIL,
 - Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FAÇADES D'HABITATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une Charte des devantures commerciales et façades d'habitations, qui définit notamment les périmètres concernés et les conditions d'attribution des aides communales.

Cette charte pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une révision plus globale après étude par la Commission n°3 « Patrimoine immobilier, Stratégie foncière et Commerce ».

Toutefois, sans attendre cette éventuelle révision, Monsieur le Maire propose d'apporter deux modifications ponctuelles afin de faciliter l'application du dispositif.

1 – Éligibilité des biens situés à l'angle de plusieurs voies

L'article 2 de la charte définit les différents périmètres d'application en fonction des rues et secteurs concernés.

Afin d'éviter qu'un bien soit exclu du dispositif uniquement en raison de son adresse postale ou de la localisation de son entrée principale, il est proposé d'ajouter la disposition suivante :

« Pour l'ensemble des périmètres définis par la présente charte, un bien est considéré comme éligible dès lors qu'au moins une de ses façades donne directement sur une voie comprise dans le périmètre, indépendamment de son adresse postale ou de la localisation de son entrée principale. »

2 – Aide relative aux enseignes commerciales

L'article 5.4 de la charte prévoit actuellement que les travaux bénéficiant d'une subvention doivent être réalisés par une entreprise professionnelle.

Cette disposition peut être contraignante pour les enseignes, qui peuvent être achetées ou fabriquées par un professionnel puis posées directement par le bénéficiaire.

Il est donc proposé d'ajouter la disposition suivante :

« Pour les enseignes commerciales, la pose par une entreprise professionnelle n'est pas obligatoire. Les dépenses liées à l'achat ou à la fabrication de l'enseigne sont éligibles sur présentation des factures acquittées correspondantes. La pose peut être réalisée directement par le bénéficiaire.

La subvention ne sera versée qu'après la pose effective de l'enseigne et vérification de sa conformité avec le projet validé et les dispositions de la charte. »

Le Conseil municipal devra :

- Approuver les deux modifications de la Charte des devantures commerciales et façades d'habitations présentées ci-dessus au 1^{er} septembre 2026 ;
- Préciser que les autres dispositions de la charte demeurent inchangées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux modifications de la Charte des devantures commerciales et façades d'habitations présentées ci-dessus au 1^{er} septembre 2026 ;
- PRECISE que les autres dispositions de la charte demeurent inchangées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 22 septembre 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

